



**Arrêté temporaire n°26-AT-0101
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DU MONT BLANC et AVENUE GANTIN

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par **la Joyeuse Pétanque Rumillienne** demeurant 14 rue du Mont Blanc 74150 RUMILLY représentée par monsieur Matthieu VALOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un concours de pétanque et la conception des lieux où se déroule l'évènement nécessite une modification du stationnement et de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/04/2026 et jusqu'au 04/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- parking du Boulodrome
- du 12 au 9035 RUE DU MONT BLANC
- Les événements motivant le présent arrêté : le Championnat départemental tripléte mixte aura lieu du samedi 2 mai à 7h00 au dimanche 3 mai 2026 à 20h et le TOP 1000 PPF aura lieu du vendredi 2 mai à 14h au dimanche 24 mai 2026 à 20h00 sur les voies susnommées ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Pour garantir la continuité de la circulation et assurer la sécurité des piétons, le stationnement des véhicules sera interdit devant et sur le chemin donnant accès au parking du boulodrome, ainsi que sur la rue du Mont Blanc du vendredi 17 avril au mercredi 27 mai 2026 inclus.

Article 2

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques.

Article 3

Chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 16 avril 2026

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 17/04/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY



DIFFUSION:

- Joyeuse Pétanque Rumillienne
- Brigade de Gendarmerie
- J'Y BUS
- Président de la communauté de commune
- Président du CAE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.